

# Communauté d'Agglomération du Grand Dole

VRIANGE

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Élaboration prescrite par délibération du conseil communautaire - le 15 décembre 2015

### Règlement - Partie graphique Plan de zonage général

Approuvé par délibération du conseil  
communautaire du 18 décembre 2019

Révision allégée (article L153-34 du Code  
de l'Urbanisme) arrêtée le 21 décembre  
2023

Plan au 1:4 500



#### Zonage

(libellés des zones des 47 communes)

##### Zones Urbaines - coeur d'agglomération

- UAa Quartiers urbains à forte densité
- UAb Quartiers historiques à forte identité patrimoniale
- UAc Quartiers à forte mixité urbaine en mutation
- UAd Axes structurants et sites à densifier

##### Zones Urbaines - bourgs et villages

- UBa Centres urbains et villageois à forte densité
- UBd Axes structurants et sites à densifier

##### Zones Urbaines - commun aux 47 communes

- UCa Zones urbanisées à densité modérée, ville de Dole
- UCb Zones urbanisées à densité modérée, bourgs et villages
- UCd Zones urbanisées à densité modérée, traversées de ville et de bourgs à pacifier
- UD Cité ouvrières et de carrières
- UE Equipements d'intérêt collectif et services publics
- UI Espaces d'agrément des constructions existantes
- UP Propriétés bâties à fort intérêt patrimonial (châteaux, demeures)
- UV Zones urbanisées de moyenne à faible densité
- UW Aéroport Dole-Tavaux et activités complémentaires
- UvA Zones commerciales et de proximité
- UvB Zone commerciale destinée à muter pour accueillir des fonctions plus urbaines
- UvC Zone commerciale autorisant uniquement de l'hébergement hôtelier et des activités de services
- UZa Sites d'intérêt majeur d'Innova et des Toppes
- UZb Activités de stockage et d'industrie-artisan compatibles avec la spécificité d'anciennes carrières
- UZc Emprises ferroviaires
- UZd Activités industrielles lourdes
- UZe Activités liées aux aires d'autoroutes et aux échangeurs
- UZf Sites et zones d'activités autorisant des fonctions commerciales
- UZg Sites et zones d'activités à vocation artisanale et industrielle

##### Zones à Urbaniser

- 1AU, B Zones d'urbanisation à vocation mixte
- 1AU Zones d'urbanisation à vocation commerciale
- 1AUZa Zones d'urbanisation à vocation économique d'Innova et des Toppes
- 1AUZb Zone d'urbanisation à vocation artisanale et industrielle (Champvans)
- 2AUZ Zones d'urbanisation à vocation mixte nécessitant une révision ou modification du PLU
- 2AUZ Zones d'urbanisation à vocation économique nécessitant une révision ou modification du PLU

##### Zones Agricoles

- A Zones agricoles
- AM Zones agricoles en milieu urbain
- AP Zones agricoles protégées

##### Zones Naturelles et Forestières

- N Zones naturelles et forestières
- NB Réservoirs de biodiversité qui nécessitent une préservation stricte
- NC Carrières et leurs périmètres autorisés et étendus
- NER Secteur destiné au projet de plateforme biomasse
- NL Activités et sites sportifs, activités de loisirs et touristiques, infrastructures de découverte
- NZ Aires d'accueil des gens du voyage et terrains familiaux

#### Légende

(prescriptions et informations relatives à la commune représentée sur ce plan)

- Zonage
- Tracés et caractéristiques des voies (L151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Périmètres d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) (L151-6 du Code de l'Urbanisme)

##### Éléments remarquables du paysage à protéger

##### pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

- Bâtiments agricoles
- Périmètres de protection agricole
- Haies, alignements d'arbres, ripisylves
- Haies à créer
- Boisements, bosquets
- Parcs, jardins, vergers
- Zones humides

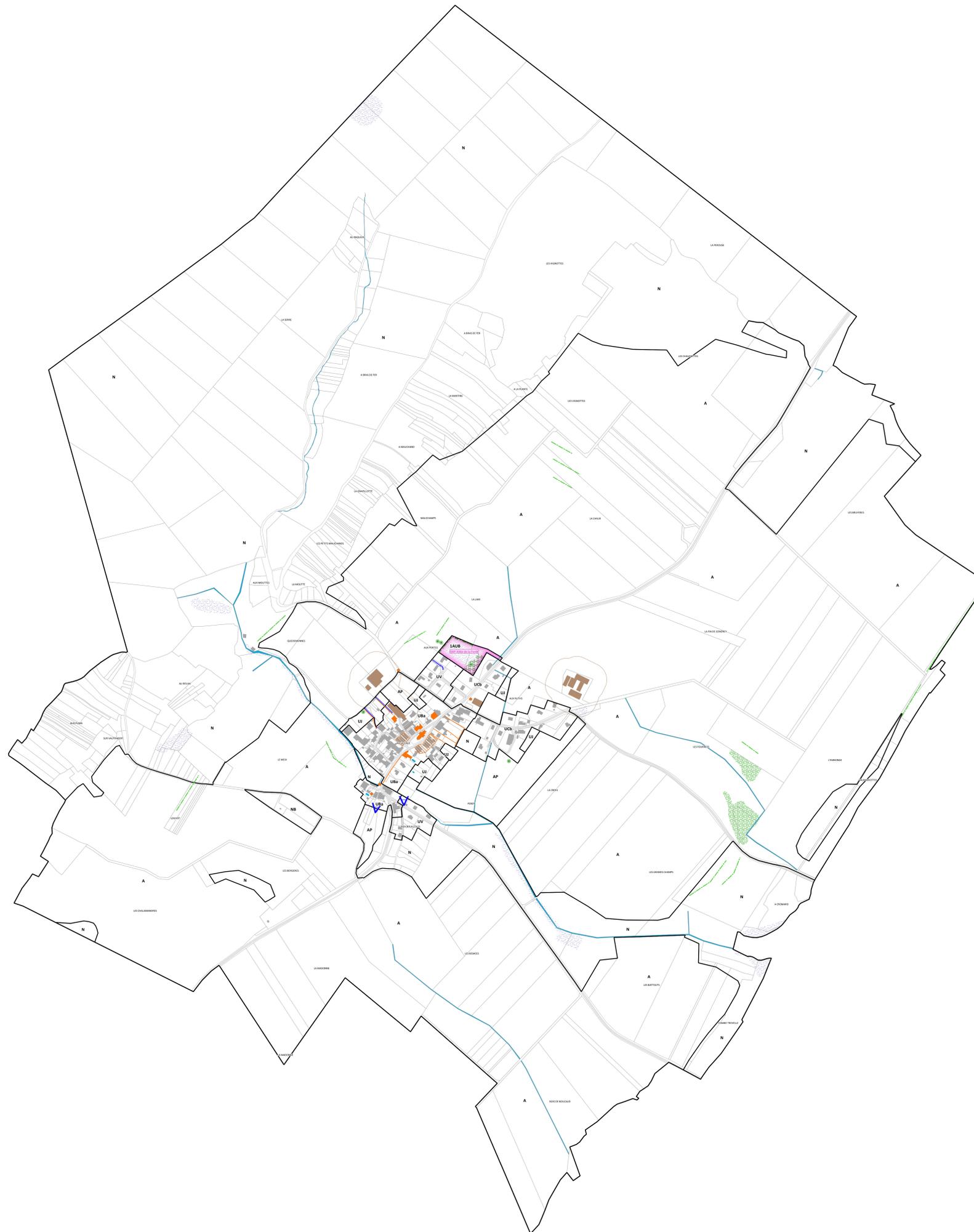
##### Éléments remarquables du paysage à protéger, conserver, valoriser

##### ou qualifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)

- Arbres remarquables
- Cônes de vue
- Patrimoine bâti à préserver
- Linéaire bâti (murets...) à préserver
- Édifice civil et religieux remarquable (hors Monument Historique)
- Ensemble bâti d'intérêt

##### Autres informations

- Bâtiments
- Parcelles
- Axes routiers principaux
- Hydrographie



0 100 200 300 400 500 m